



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 février 2022

**Objet de la délibération**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE ET DU RESEAU DE CHALEUR**

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Martine JOURDAIN à Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2022.02.011**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE ET DU RESEAU DE CHALEUR**

**Rapporteur : Julian PONDAVEN**

Considérant que le budget 2022 doit être soumis à l'assemblée, ce dernier a été élaboré dans les conditions suivantes :

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes. Les montants de la TVA facturée aux différents utilisateurs transitent dans les caisses de la ville avant d'être reversés aux services fiscaux déduction faite de la TVA payée par la ville.

Le Compte Administratif 2021 ayant été préalablement soumis à l'assemblée, le résultat de l'exercice 2021 est intégré dans le Budget Primitif 2022.

Le Budget Primitif du Budget Annexe de la chaufferie bois et du réseau de chaleur s'équilibre globalement comme suit :

	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Rappel BP 2021	Propositions 2022	Rappel BP 2021	Propositions 2022
FONCTIONNEMENT	321 546,22	321 261,59	321 546,22	321 261,59
INVESTISSEMENT	83 337,57	72 289,30	83 337,57	72 289,30
TOTAL	404 883,79	393 550,89	404 883,79	393 550,89

La section d'investissement prévoit les crédits pour le remboursement de l'emprunt (27 836 €), les écritures nécessaires à l'amortissement des subventions (14 702 €) ; une somme de 17 851.30 € pour d'éventuels travaux ou acquisition d'équipements et 11 900 € pour l'étude d'un réseau de chaleur à Kerihouais.

Les recettes de la section d'investissement proviennent des dotations aux amortissements des installations techniques (42 055 €) et de la reprise du résultat 2021 (27 109.30 €).

La fourniture de plaquettes et la maintenance de la chaufferie sont assurés par la SPL.

Le budget de la section de fonctionnement est établi sur la base d'une production de chaleur de 2 100 000 kWh et d'une consommation de 4 285 m<sup>3</sup> de plaquettes valorisées à 21 € (prix estimé d'acquisition des plaquettes de bois) soit 90 000 €.

Les autres dépenses concernent essentiellement :

- La maintenance des installations : 20 000 €
- L'entretien des installations : 27 278 €
- Les charges financières : 8 424 €
- Les charges de personnel : 10 000 €
- Les dotations aux amortissements : 42 055 €
- Le gaz : 20 000 €

Le budget est équilibré par les redevances facturées aux usagers pour un montant HT de 170 000 € et par l'amortissement des subventions pour 14 702 €.

La reprise de l'excédent 2021 est intégré au budget pour :

Investissement : 27 109.30 €

Fonctionnement : 156 534.59 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 31 janvier 2022,

**Vu** l'avis de la commission « Ressources » en date du 7 février 2022,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de la Chaufferie et du réseau de chaleur.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)